Mon Jardin

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **9 (1936)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'HABITATION EST L'ORGANE DE :

l'Union suisse pour l'amélioration du logement, 28 rue de Bourg, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent 20, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieusseux, Genève
la Soc. genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre 5, Genève

(ABONNEMENT GRATUIT POUR LES MEMBRES DE CES SOCIÉTÉS)

Abonnement 3 fr. 60, le fascicule 30 ct. + Versement au compte de chèques II 6622

ÉDITEUR
Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

RÉDACTEUR
A. Hœchel, 78 rue de Lausanne à Genève

ADMINISTRATION
Imp. Populaire, av. de Beaulieu à Lausanne

CHRONIQUE = COMMUNIQUÉS = DIVERS

Mon jardin

Soins à donner aux plantes d'appartement en hiver

La culture des plantes dans nos intérieurs n'est certes pas toujours facile. Les plantes ont à lutter contre des conditions d'existence qui ne leur sont pas toujours favorables ; l'air n'est pas toujours pur, la lumière est insuffisante. On ne leur donne pas toujours des soins appropriés et souvent on fait périr les plantes avec les meilleures intentions, faute de savoir comment il convient de les traiter.

La question de la chaleur et celle de l'humidité sont les plus importantes de toutes. Les plantes aiment une température aussi régulière que possible avec une petite différence entre le jour et la nuit. Les alternatives de froid et de chaud et un grand écart de température leur sont préjudiciables. C'est la raison pour laquelle les plantes cultivées dans des chambres peu ou pas chauffées donnent de meilleurs résultats.

La question de l'humidité présente une importance aussi grande que celle de la chaleur. Les plantes requièrent toujours une certaine humidité atmosphérique, faute de quoi la transpiration est trop abondante et la végétation s'en ressent. Malheureusement l'air de nos appartements est habituellement trop sec et c'est à cette aridité qu'il faut attribuer les insuccès que l'on constate dans la culture de certaines plantes.

On peut diminuer l'aridité de l'air en plaçant en permanence un vase rempli d'eau sur les radiateurs. Malheureusement, la vapeur qui se dégage se pose sur les différents objets, ce qui est parfois désagréable. Le procédé le meilleur consiste à pulvériser sur les feuilles, à l'aide d'une seringue très fine, une eau propre ayant la température de la chambre. On peut aussi passer fréquemment sur le feuillage une éponge imbibée d'eau. Cette opération présente en outre l'avantage de tenir les plantes propres et d'enlever les poussières qui se déposent sur les feuilles. Il est recommandé de dissoudre dans l'eau de lavage un peu de savon noir, afin de détruire ou d'empêcher l'apparition des insectes. On peut ajouter par litre de ce mélange un verre d'alcool à brûler.

La question de l'arrosage est une des plus importantes et bien des plantes en appartement périssent, soit d'avoir été trop arrosées, soit d'avoir reçu trop peu d'eau. En hiver, les arrosages sont plus espacés qu'en été. On ne doit arroser que lorsque les plantes en ont besoin et non pas à une date régulièrement fixée. Dans une chambre chauffée, elles ne demandent pas à être arrosées plus de deux fois par semaine.

En général, les plantes à fleurs demandent davantage d'eau que les palmiers, surtout les azalées qui sont plantées dans une terre très légère.

En hiver, les arrosages se font de préférence vers 10 heures du matin, avec de l'eau portée à la température de la chambre. Dans les appartements, les pots sont généralement posés sur des soucoupes, afin de recueillir l'eau en excès qui, après chaque arrosage, s'échappe par le trou de drainage. Même avec des soucoupes sous les pots, il ne faut pas arroser avec excès, car par capillarité, l'eau tient la terre trop humide et trop froide, et provoque parfois la pourriture des racines et le dépérissement des plantes.

On ne rempote pas les plantes en hiver. Cette opération se fait généralement au printemps, vers le mois d'avril.

Société coopérative d'habitation, Genève

RAPPORT
du Conseil d'administration

Exercice 1934 - 1935

L'exercice qui vient de se terminer n'a pas apporté la réalisation de tous les vœux formés pour la Société coopérative d'habitation et la stabilisation financière de notre entreprise n'est pas encore accomplie, mais les efforts entrepris seront poursuivis jusqu'à complète réalisation.

La dépression économique générale, compliquée dans notre canton par l'exiguïté de son territoire et sa position désavantageuse à l'extrême frontière, n'a pas permis de surmonter toutes les difficultés signalées dans notre dernier rapport annuel.

Les possibilités de payement d'une partie de nos locataires de Vieusseux ne se sont pas améliorées, vu le chômage persistant dans notre pays, et l'encaissement des loyers est toujours très difficultueux.

C'est pour ce motif que nous avons dû demander au Conseil d'Etat le versement d'un subside extraordinaire, nous permettant d'équilibrer notre budget. Cet appui financier de nos autorités cantonales nous sera encore nécessaire, afin de permettre l'existence de notre œuvre sociale, car la collaboration des pouvoirs publics en faveur du logement salubre et bon marché est surtout indispensable pendant les périodes difficiles.

En remerciant le Conseil d'Etat pour son concours apprécié et efficace, nous tenons à l'assurer que notre activité présente vise surtout à limiter son apport financier, car nous connaissons les nombreuses sollicitations dont il est l'objet.

Nous cherchons également à améliorer la qualité de nos locataires, en adaptant le prix du loyer à leurs revenus, ce qui leur facilitera le respect de leurs engagements. Certaines dérogations à la loi du 12 mai 1929, accordées par les autorités, nous facilitent la tâche dans cette direction.

Nous nous sommes également efforcés de réduire le total de nos frais généraux, en limitant les travaux d'entretien au strict minimum, compatible avec la conservation en bon état de nos immeubles.

L'emploi du dieseloil, en lieu et place du gazoil, pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude dans nos immeubles de Vieusseux, ainsi que pour l'exploitation de la buanderie, nous a procuré une économie appréciable et nous a donné entière satisfaction. Les espoirs émis lors de la clôture de l'exercice précédent se sont réalisés et nous formulons le vœu que cette situation puisse se maintenir pendant l'hiver prochain.

Par contre, nous avons dû entreprendre la réfection des toitures de deux groupes d'immeubles à Vieusseux, afin d'éviter la détérioration des maisons et des désagréments aux locataires. Nous avons adopté une couverture en tôle plombée qui, nous l'espérons, nous mettra à l'abri de nouveaux désagréments.

Pendant l'exercice écoulé, le comité a tenu onze séances, il a eu de nombreuses entrevues et a fait de multiples démarches pour liquider les affaires en cours, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois et l'assemblée statutaire annuelle a eu lieu le 28 septembre 1934.

Notre architecte, M. Vetterli, ainsi que le personnel de la Cité Vieusseux nous ont continué leur collaboration à notre entière satisfaction et nous tenons à les en remercier au nom des sociétaires et des locataires.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement a bien voulu tenir compte de notre situation, en nous continuant le prêt de 20,000 fr., sous réserve d'une inscription hypothécaire en sa faveur.

Nous avons participé au congrès de l'U. S. A. L., à Bâle, ainsi qu'à la réunion de la Section romande à Lausanne.

M. le Dr Peter, président central de l'U. S. A. L. et M. Freymond, président de la Section romande, n'ont pas accepté de réélection et à l'occasion de leur départ, nous nous permettons de leur renouveler nos sincères remerciements pour leur longue et précieuse collaboration en faveur de cette importante association.

Notre journal, l'« Habitation », a subi d'importantes et heureuses transformations et nous pouvons affirmer que nos sociétaires ont apprécié la nouvelle tenue de notre organe, dont nous sommes redevables à son rédacteur, M. Hœchel, architecte, que nous tenons à féliciter pour son initiative.

* * *

Colonie d'Aïre.

Le rendement des loyers est sensiblement inférieur à celui de l'année précédente, car la diminution du prix de location a déployé son plein effet durant cet exercice.

Nous avons fait procéder à la réfection des façades des immeubles de la première étape du chemin des Sports, en remplaçant le badigeon par de la peinture à l'huile, les menuiseries ont également été réparées et repeintes, les toitures et la ferblanterie ont été vérifiées. Ces réparations étaient devenues indispensables, les immeubles ayant quinze ans d'existence ; ce travail a été exécuté à la satisfaction des locataires et les teintes choisies présentent un ensemble harmonieux.

Les allégements consentis aux locataires ainsi que les travaux exécutés

(Suite en page 14)

J.36*, 11461.